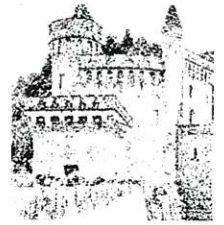




COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE



COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

Nombre de membres :

En exercice	11	l'an deux mille vingt-six le douze du mois de mars à 20 h, le conseil municipal de la commune de Saint Priest la roche, dûment convoqué le 6 mars 2026 s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence du Maire, Gérald PERRIN
Présents	10	
Votants	11	

Etaient présents : Gérald PERRIN, Yves PINEL, Mathias CHAPON, Cyril DJEZAR, Christiane JALABERT, Aurélien POTHIER, Ghislaine PIREYRE, Mylène GOUTARD, Elodie BOULOT

Excusé(e)s : Marc SAILLEY

Pouvoirs : //

Date de la convocation : Secrétaire de séance : Yves PINEL
6 mars 2026

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 MARS 2026

Délibérations :

Budget 2026

- Approbation du compte financier unique (CFU) fusion résultat compte de gestion (trésorerie) et compte administratif (commune)
- Affectation du résultat de l'année 2025 - budget principal
- Vote du budget primitif 2026 – budget principal
- Vote des taux d'imposition
- Fongibilité des crédits (La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section)

1/Vote du CFU 2026 DEL2026-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-36 du 16 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants qui seront repris sur l'exercice 2026 :

Investissement :	Dépenses 403 773,29 € ;	Recettes 384 271,15 € ;
Fonctionnement :	Dépenses 343 483,17 € ;	Recettes : 351 421,61 € ;
Restes à réaliser :	Dépenses 190 000 €	Recettes 188 732 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote,

le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 et

DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVE LE CFU UNIQUE POUR L'ANNEE 2025

2/Vote des taux d'imposition *DEL2026-004*

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que *les taux demeurent inchangés depuis plusieurs années* et que ce sont les taux les plus bas au niveau du territoire de la Copler.

En conséquence, Monsieur le maire propose d'augmenter les taux d'imposition

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies 1.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe d'habitation : 14,26 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,94 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.08 %**

3/Affectation du résultat de l'année 2025 *DEL2026-005*

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice
Dépenses de l'exercice : 343 483,17 €	Dépenses de l'exercice : 403 773,29 €
Recettes de l'exercice : 351 421,61 €	Recettes de l'exercice : 496 136,95 €
Résultat de l'année : +7 938,44 €	Résultat de l'année : +92 363,66 €
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs
Excédent : +111 865,80 €	Excédent : +93 279,29 €
Résultats cumulés clôture : 119 804,24 € Résultat à affecter	Résultats cumulés clôture : 185 643,48 € Pas de besoin de financement
	Restes à réaliser Dépenses : 190 000 € Restes à réaliser Recettes : 188 732 € = solde de +1 268 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat sur l'exercice 2026 comme suit :

Résultat à affecter : 119 804,24 €

Résultat (001) 185 643,48 € pas de besoin de financement mais affectation comme suit :

Excédent de fonctionnement affecté en investissement (1068) : 9 804,24 €

Excédent reporté en fonctionnement (002) : 110 000 €

4/Vote du budget primitif *DEL2026-006*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 473 597,60 € ;

Recettes : 473 597,60 €

Fonctionnement : Dépenses : 446 709,60 € ;

Recettes : 446 709,60 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de Saint Priest la roche pour l'année 2026

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 446 709,60 €.

Les principales dépenses de la section concernent :

- Les charges à caractère général : 160 200 €
- Les charges de personnel : 152 100 €
- Les autres charges de gestion courante : 57 107 €
- Le virement à la section d'investissement : 49 983,36 €

La section de d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 473 597,60 €.

Les dépenses sur opérations se répartissent comme suit :

Opé 237 – voirie	40 000 €
Opé 249 – préau	13 766,29 €
Opé 251 – place	190 000 €
Opé 253 – terrain	3 807 €
Opé 255 – appartement	40 000 €

5/Vote du budget primitif *DEL2026-007*

Le conseil municipal a adopté par délibération n° 2022-031 en date du 16 mai 2022, la nomenclature M57 applicable sur le budget principal ainsi que tous les budgets annexe qui assure notamment :

- La possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de **procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**
- Cette fongibilité des crédits **est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026.

Séance levée à 21 h 00

Le Maire,
Gérald PERRIN

